

L'UPR demande officiellement audience au Premier ministre, au ministre de l'enseignement supérieur, au secrétaire général de la francophonie et aux secrétaires perpétuels de 4 Académies, pour leur remettre la liste des pétitionnaires contre le projet de loi Fioraso



François Asselineau, Président de l'Union Populaire Républicaine (UPR), vient de solliciter officiellement des audiences auprès du Premier ministre, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, du secrétaire général de la Francophonie et des secrétaires perpétuels de l'Académie française, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, de l'Académie des Sciences, et de l'Académie des Sciences morales et politiques.

Les courriers expédiés précisent que ces demandes d'audience ont pour objectif de remettre à ces différents responsables les résultats de la pétition lancée par l'UPR pour demander le retrait de l'article 2 du projet de loi « Fioraso » et l'abandon de la proposition de loi sénatoriale, qui auraient l'un et l'autre pour effet de marginaliser la langue française dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Au moment où ces demandes d'audience ont été adressées, [cette pétition compte déjà plus de 8810 signatures](#), issues de 70 pays différents.

Cette mobilisation nationale et internationale – la plus vaste jamais observée sur ce sujet d'apparence secondaire – est le signe que le travail de sappe délibéré de la langue française entrepris par l'élite dirigeante de la France va à l'encontre de la volonté populaire. Elle est aussi la preuve qu'une solidarité profonde unit tous les francophones du monde.

Lors de ces audiences, la délégation de l'UPR insistera sur le fait :

- que ces projet et proposition de loi violent l'article 2 de la [Constitution française](#) qui dispose que « la langue de la République est le français » ;
- qu'ils correspondent à un auto-dénigrement suicidaire et à une vision complètement erronée de l'importance planétaire de la langue française et des attentes des autres peuples du monde à ce sujet ;
- qu'ils s'inscrivent dans un contexte européen de soumission exécrationnelle, qui ne cesse de ruiner la diversité linguistique et culturelle au profit de la domination exclusive de l'anglo-américain.

Le président de l'UPR en profitera pour demander à ses interlocuteurs ce qu'ils comptent faire après la décision scandaleuse de la Cour de justice de l'Union européenne du 16 avril 2013, en vertu de laquelle toute réglementation qui, comme en France, impose la rédaction d'un contrat de travail dans la langue nationale sous peine de nullité, constituerait une « entrave la liberté de circulation des travailleurs ».